

Saint-Benoît, le 7 avril 2009

Référence : AB/PR – EIRM/09/204

P:\EIRME\idos_entreprises\dogimont\rapport_arrete\09-04-07-dogimont-rap-agrement.doc

Vos réf. : Transmission du préfet du 10/01/2008
Courrier de Mme DOGIMONT du 27/03/2009

Objet : Demande d'agrément VHU
Mme DOGIMONT Janine - 52 rue du Grand Maine à FLEAC (16730)

Copie à : GS 16

Rapport de l'inspection des installations classées

Par bordereau cité en référence le préfet de la Charente nous a transmis, pour avis, la demande d'agrément de démolisseur de VHU présentée par Mme DOGIMONT.

Elle fait suite à un arrêté de mise en demeure, daté du 18/12/2007 imposant à l'exploitant de déposer un tel dossier conforme ou à défaut d'évacuer l'ensemble des déchets présents sur le site.

Cette demande, établie conformément aux dispositions du décret n° 2003-727 du 01/08/2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des VHU, comportait notamment l'attestation de conformité aux dispositions de l'arrêté d'autorisation et aux exigences mentionnées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15/03/2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des VHU.

Cependant, l'attestation évoquée ci-dessus faisait état d'une **non-conformité** majeure relative aux emplacements utilisés pour le dépôt des VHU qui ne sont pas aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir.

Aussi, à l'issue de la présentation de ce dossier au CODERST du 06/11/2008 un sursis à statuer avait été pris par le préfet en attendant la réalisation de travaux d'amélioration. Ceux-ci ont été réalisés en fin d'année 2008 et une nouvelle attestation de conformité a été délivrée le 13/03/2009 par AFNOR certification. Elle fait état d'aucune non-conformité.

Ainsi, l'installation exploitée par Mme DOGIMONT remplit désormais toutes les conditions listées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15/03/2005 susvisé.

En conséquence, l'agrément demandé peut être **accordé**. Le projet d'arrêté préfectoral correspondant est joint au présent rapport.

Cette proposition doit être présentée devant les membres du CODERST en application de l'article R 512-31 du Code de l'Environnement.